COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 octobre 2021

Présents:

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, M. Daniel BRU M. Yvan RIPOLLES, Mme Béatrice LACOSTE, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Daniel REYNES, Mme Pascale DIJOL, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Jérôme LADURELLE, Mme Monique MARTY, Mme Françoise GOUOT, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER

Absents ayant donné procuration:

M Joan-Manuel BACO a donné procuration à M. Yves Bastié Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES M. Yves Lemaître a donné procuration à Mme Danielle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire Secrétaire de séance : Mme Dominique TRILLES Convocation adressée le : 28 septembre 2021

Le 4 octobre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philipe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 28 septembre 2021.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2021-45 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Madame Martine Vignon, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal,

Vu l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne a été informé du décès de Martine Vignon

Monsieur le Maire rappelle que Madame Françoise GOUOT suivante sur la liste Sallèles Horizon a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Vu l'article L.270 du code électoral, il convient de procéder à son installation,

DÉCIDE

DE PROCEDER à l'installation de Madame Françoise GOUOT au sein du conseil municipal de Sallèles d'Aude

D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet

DE SUBSTITUER Madame Françoise GOUOT à Madame Martine VIGNON dans toutes les missions et représentations qui avaient été décidées

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2021-46 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente (12 juillet 2021) a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER à l'unanimité sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

3 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2021-47 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER Madame Dominique TRILLES, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2017-47 PORTANT SUR LE RIFSEEP

M. Le Maire, présente la délibération n°D-2021-48 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021.

Vu la loi n° 83-634 DU 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RISEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu la délibération n° 2017-47 du 5 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP en remplacement du régime indemnitaire précédemment en place, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2021 relatif à la prise en compte des absences des agents

Article 1 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants aujourd'hui dans la collectivité :

- Attachés territoriaux
- DGS
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Adjoints d'animation territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Adjoints techniques territoriaux

Et par extension à tous les autres cadres d'emplois qui pourraient s'y rajouter

Article 2 - modalités de versement :

Le montant des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point où en cas de changement dans les conditions fixées par les textes règlementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Durant les indisponibilités physiques des agents (congé de longue maladie, congé longue durée...) ni l'IFSE, ni le CIA ne seront maintenus.

Article 3 – structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux indemnités :

- L'Indemnité de Fonctions et de Sujétions (IFSE) qui valorise les fonctions de l'agent et leur expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif et peut avoir un caractère tout à fait ponctuel

Article 4 – L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions est indiqué dans la grille ci-dessous (selon les montants en vigueur à

ce jour indiqué à titre indicatif du fait que le montant maximal sera pris en compte pour le calcul individuel)

Filières autres que technique :

Cadre d'emplois	groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Catégorie A	groupe 1	Direction générale	36 210
Attachés Territoriaux - DGS	groupe 2	DGA	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Technicité-expertise	20 400
Catégorie B	Groupe 1	DGA-DRH-DIRCAB	17 480
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chef de service encadrant	16 015
	Groupe 3	Technicité-expertise	14 650
Catégorie C		Chef de service encadrant	
Adjoints administratifs Adjoints d'animation – ATSEM Agents sociaux	Groupe 1	Technicité expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Filière technique

Cadre d'emplois	groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Catégorie A	groupe 1	Chef de service encadrant	36 210
Ingénieur	groupe 2	Encadrant de proximité	32 130
	Groupe 3	Technicité-expertise	25 500
	Groupe 4		20 400
Catégorie B	Groupe 1	Chef de service encadrant	17 480
Technicien	Groupe 2	Encadrant de proximité	16 015
	Groupe 3	Technicité-expertise	14 650
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe 1	Chef de service encadrant Encadrement de proximité Technicité expertise	11 340
, ajointo teciniques	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Le montant de l'IFSE est réexaminé (réexamen n'implique pas obligatoirement une augmentation) dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Le Complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir peut se fonder soit sur l'entretien professionnel soit sur une implication particulière sur un dossier précis.

Dès lors, le CIA pourra être attribué après l'entretien d'évaluation annuel ou à titre exceptionnel dans le courant de l'année en fonction d'un résultat obtenu, mais ne pourra excéder deux versements sur une même période de une année.

Le CIA n'a aucun caractère obligatoire et s'il est attribué n'est pas obligatoirement renouvelé de droit.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant du CIA est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et indiqué dans la grille ci-dessous (selon les montants en vigueur à ce jour indiqué à titre indicatif du fait que le montant maximal sera pris en compte pour le calcul individuel)

Filières autres que filière technique :

Cadre d'emplois	groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Catégorie A	groupe 1	Direction générale	6 390
Attachés Territoriaux – DGS Secrétaires de Mairie	groupe 2	DGA	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Technicité-expertise	3 600
Catégorie B	Groupe 1	DGA – DRH-DIRCAB	2 380
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chef de service encadrant	2 185
	Groupe 3	Technicité-expertise	1 995
Catégorie C		Chef de service encadrant	
Adjoints administratifs Adjoints d'animation – ATSEM- Agents sociaux	Groupe 1	Technicité expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

- Filière technique :

Cadre d'emplois	groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Catégorie A	groupe 1	Chef de service encadrant	6 390
Ingénieur	groupe 2	Encadrant de proximité	5 670
	Groupe 3	Technicité expertise	4 500
	Groupe 4		3 600
Catégorie B	Groupe 1	Chef de service encadrant	2 380
Technicien	Groupe 2	Encadrant de proximité	2 185
	Groupe 3	Technicité expertise	1 995
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe 1	Chef de service encadrant – Encadrement de proximité Technicité expertise	1 260
,	Groupe 2	Agent d'exécution	1200

Article 6 : cumuls possibles :

Le RISEEP (IFSE et/ou CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)
- L'indemnité pour travail de nuit, dimanches et jours fériés
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La NBI
- Le Supplément Familial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- QUE la présente délibération modifie les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- Qu'en cas d'absence pour congé de longue maladie ou congé de longue durée, les primes prévues au RIFSEEP ne seront pas maintenues
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget
- QUE les présentes dispositions PRENDRONT EFFET au 01/11/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites, le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

5 - AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVU « LES PASSERELLES »

M. Le Maire présente la délibération n° D2021-49 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021.

Avis défavorable sur les modifications des statuts du SIVU « Les Passerelles »

Vu les articles L 5211-5, 5211-17, 5211-18 du CGCT

Vu la délibération de demande d'adhésion n° D 2021-02-01 de la commune de Ginestas

Vu les statuts du SIVU « Les Passerelles »

Vu la délibération 2021-09 du 31/08/2021 portant sur les évolutions et modifications des statuts du SIVU « Les Passerelles »

Monsieur le Maire indique les modifications statutaires prévues dans cette délibération :

 L'intégration de la commune de Ginestas dans le périmètre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022

 L'intégration de la gestion de Maisons France Services à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE refuser les modifications statutaires proposées par le SIVU « les Passerelles »

DE donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes actions contre la délibération n° 2021-09 du 31/08/2021 portant sur les évolutions et modifications des statuts du SIVU « Les Passerelles »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour: 19

Contre: 4 (Mmes Dura et Coustal, M. Lemaître et Kastler)

6 - CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Cathy ROUGE présente la délibération n° D2021-50 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021.

Madame Cathy ROUGE maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération du 30 mars 1994 nécessite une mise à jour,

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisés par un bureau d'études a permis d'avoir un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la commune et d'établir un tableau de classement des voies communales ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale.

Le nouveau linéaire fait état de 49 172 m de voies communales, Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code la voirie routière,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE TRANSMETTRE la présente délibération aux organismes intéressés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil. Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité.

7 – ACQUISITION DE PARCELLES A LA COLLINE DE SAINT CYR

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-51 – séance du 4 octobre 2021

Madame Cathy ROUGE maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite acquérir des parcelles se situant sur la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir les parcelles cadastrées BM n° 5 et 14, d'une superficie totale de 1067 m², appartenant à Madame Claudine VIALADE, sur la base de 1 € le m², soit 1067 €.

Ainsi que les parcelles cadastrées BM n° 32 et 33 d'une superficie totale de 3426 m², appartenant à Madame Sylvie BAILLAT, sur la base de 1 € le m², soit 3426 € et enfin la parcelle cadastrée BM n° 42 d'une superficie de 878 m², appartenant à Mesdames Georgette et Huguette VALERO et Monsieur Daniel VALERO, sur la base de 1 € le m², soit 878 €.

Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DÉCIDE

D'AUTORISER l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-avant, Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32 Quai de Lorraine à Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

8 – CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK 115

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-52 – séance du 4 octobre 2021

Madame Cathy Rouge maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle située Chemin d'Argeliers garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Madame Cathy Rouge informe également que, suite à une erreur technique, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-41 en date du 12 juillet 2021.

Il s'agit d'acquérir la parcelle :

- AK 115, d'une superficie de 199 m2 appartenant à Monsieur SLOT Jérôme et Madame PAGES SLOT Emmanuelle.

Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

Ouï l'exposé de Madame Cathy Rouge, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR la parcelle listée ci-dessus. Cette transaction se fera sur la base de l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

DE MANDATER l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

9 – CESSIONS A LA COMMUNE

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-53 – séance du 4 octobre 2021.

Madame Cathy ROUGE maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 147, 150, 152, 156 et 159 d'une superficie totale de 232 m², appartenant à M. et Mme Jacques MAUREL, afin d'élargir la rue Jean Moulin. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR les parcelles listées ci-dessus. Cette transaction se fera sur la base de l'euro symbolique.

DE MANDATER l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour la rédaction de l'acte notarié

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Daniel BRU, maire adjoint délégué aux travaux et associations présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-54 – séance du 4 octobre 2021

Monsieur Daniel Bru, maire adjoint en charge des travaux et des associations indique que suite à la crise sanitaire du COVID deux associations sportives ont fait la demande d'une subvention exceptionnelle afin de permettre un bon déroulement de la saison sportive,

Vu la demande du club de football de Sallèles d'Aude pour un montant de 1 500€

Vu la demande du club de rugby, AOCS XV pour un montant de 1 000€,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention de 1 500€ pour le club de football de Sallèles d'Aude et de 1000€ pour l'AOCS XV.

D'INDIQUER que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

DE CHARGER, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-55 – séance du 4 octobre 2021

Monsieur Gilles Sancho indique qu'il convient d'ajuster certaines opérations de la section investissement du budget principal 2021.

Vu la délibération n° D-2021-32 du 14 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune.

DÉCIDE

DE MODIFIER les montants alloués aux opérations indiquées ci-dessous. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire réaliser tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Opérations	Articles	Désignations	Augmentation de crédit
116	21538	Eclairage Public	10 000
158	2182	Matériel Service Technique	5 000
158	2135	Matériel Service Technique	5 000
186	2183	Bibliothèque	1 000
190	2183	Logiciels	9 000
206	2313	Bâtiment Service Technique	80 000
		Total	110 000 €

Opérations	Articles	Désignations	Réduction de crédit
141	2188	Accueil Touristique	20 000
177	2135	Camping	10 000
177	2315	Camping	5 000
207	2315	OM Enterrées	25 000
210	2031	Revitalisation du centre Bourg	10 000
213	22538	Réseaux Electriques	5 000
24	2315	Aménagement Jardin du Roy	35 000
		Total	110 000 €

Comme indiqué lors du vote du budget primitif, la section d'investissement demeurera équilibrer en dépenses et recettes à 2 777 798,21€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

12 - CREATION D'UN TARIF POUR USAGE DU DOMAINE PUBLIC

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-56 – séance du 4 octobre 2021.

Madame Cathy Rouge, maire adjoint en charge de l'urbanisme indique que plusieurs foyers Sallèlois souhaitent réaliser des travaux d'isolation extérieure de leur résidence impliquant parfois d'empiéter sur le domaine publique.

Vu les dispositions prises dans le cadre de la loi dite Grenelle 1

Vu l'article R112-3 du code de la voirie routière

Considérant que les ouvrages d'isolation extérieure ne doivent pas compromettre l'accessibilité existante du trottoir, ni la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publiques

Considérant que ces autorisations d'utilisation du domaine public auront pour objectif l'amélioration énergétique des bâtiments

Considérant que la durée d'autorisation d'occupation du domaine publique par cette saillie extérieure sera d'une durée maximale de 30 ans avec possibilité de renouvellement

Considérant qu'en cas de démolition du bâtiment, l'autorisation d'utilisation du domaine public sera caduque.

Considérant l'obligation faîte au propriétaire du bâtiment, titulaire de l'autorisation d'informer l'acheteur en cas de vente du bien concerné

DÉCIDE

DE FIXER le montant de la redevance d'utilisation du domaine public à 100€ par mètre carré et par an.

DE FIXER la date d'application de cette décision à la date de la délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil. Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

13 - RACHAT D'UN RESEAU ELECTRIQUE

M. Le Maire présente la délibération n° D2021-57 de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2021-19 en date du 14 avril 2021.

Dans le cadre d'une demande de raccordement pour l'alimentation du cimetière, il a été émis la possibilité de se raccorder via un réseau construit en bien propre (financé par un pétitionnaire dans le cadre de l'instruction de l'article 332-15).

La conséquence principale est que les ouvrages créés conformément à cette disposition ne doivent pas pouvoir, en tant qu' « équipement propre », être réutilisés par la suite par Enedis pour raccorder de nouveaux clients.

Il convient donc au préalable que la commune rembourse le pétitionnaire l'ayant financé à l'origine, afin d'éviter toute contestation de sa part. En effet, le seul droit dont dispose le client dans un tel cas est l'action en répétition de l'indu prévue à l'article L332-30 du code de l'urbanisme, lui permettant d'obtenir le remboursement de la contribution à l'extension indument versée. Après consultation des services d'ENEDIS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de racheter ce réseau à hauteur de l'investissement du pétitionnaire soit 4000,47€ et non 3000,47€ comme l'avait préalablement indiqué ENEDIS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

De racheter le réseau électrique propre aux conditions énoncées ci-dessus. **De transmettre** cette délibération aux services d'Enedis concernés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette délibération dont la convention tripartite relative à la gestion de ce transfert

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35

Le Maire,

Yves BASTIE